

RAPPORT

Au Conseil communal de Bulet

de la commission des finances chargée de l'examen du préavis no 02
concernant :

La compétence financière de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Rapporteur : Olivier Chablaix

Membres : Anna-Rita Pétermann
Patrick Aubort
Alexandre Genoud
Louis Thévenaz
Marcel Champod

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 20 septembre, afin de se déterminer sur le préavis susmentionné. Nous remercions M. le Syndic, Jean-Franco Paillard, pour les renseignements fournis durant notre séance.

Le Conseil communal vote le budget chaque année et en principe la Municipalité doit s'en tenir aux crédits accordés et ne pas les dépasser. Cependant l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes prévoit que la Municipalité peut, en cas de situation imprévisible et exceptionnelle, engager des dépenses supplémentaires, mais jusqu'à un montant maximal voté par le Conseil.

La commission est d'accord sur le principe qu'il est nécessaire à la Municipalité de bénéficier d'une certaine marge de manœuvre afin de faire face aux imprévus (*exemple : entretien non budgété à un véhicule indispensable au déneigement en plein hiver*). Néanmoins, nous demandons à la Municipalité d'informer le Conseil, lors de chaque séance, d'éventuels dépassements de crédits sur la nature et le montant.

D'autre part, nous avons pensé qu'il était nécessaire de clarifier la notion « poste » mentionnée dans le préavis municipal. Lorsqu'on lit « Fr. 20'000.- par poste », il s'agit des subdivisions administratives communales telles que les routes, les bâtiments, les véhicules, les chemins agricoles et forestiers, principalement. Il ne s'agit pas des postes de la comptabilité communale tels qu'ils apparaissent dans le budget, par ailleurs beaucoup plus détaillés et nombreux.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité une compétence de Fr. 20'000.- par poste, compétence limitée à une somme totale annuelle de Fr. 60'000.-, pour l'entier du budget, pour les dépenses supplémentaires du budget de fonctionnement.
- De dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions aux charges cantonales.

Ces autorisations sont valables pour la législature 2016-2021.

Bullet, le 26 septembre 2016.

Les membres :



L. Thévenaz

Le rapporteur :



Genoud